



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2021**

Objet :

**Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
Tarifs applicables en 2022**

Date de convocation

25 Mars 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20210331-DEL0222021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2021

Affichage : 08/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt et Un, le Trente en un Mars à 18 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD**

Adjoint (e) s au Maire,

**MM. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
M. FOURNEL, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, CARRIAU,
QUINTANA, MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN, MM.
VOLTEAU, DESPLANCHES, Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, MM.
DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON**

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. ABRAHAM
Mme MUSLIN-BUREAU
M. VERBEKE
M. RAISONNIER
Mme LOTTE**

**Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
Pouvoir à Mme FEVRIER
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. GABORET**

ABSENTS :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 31 Mars 2021

STAT N°22/2021

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) TARIFS APPLICABLES EN 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Par courrier du 03 février 2021, Monsieur le Préfet du Loiret nous informe que le Conseil Municipal doit fixer avant le 1er juillet 2021, les tarifs TLPE applicables en 2022.

Pour rappel, le Conseil Municipal, par délibérations du 1er Juillet 2020, avait décidé :

- de maintenir, pour l'année 2021, les tarifs de TLPE qui avaient été fixés pour 2020,
- d'appliquer un abattement exceptionnel de 50% sur le montant de la TLPE due au titre de l'année 2020 (par application de l'ordonnance du 22/04/2020 portant diverses mesures prises pour faire face à la pandémie).

Suite à la pandémie de Covid-19, et afin d'aider les entreprises, il est proposé de maintenir, pour l'année 2022, les tarifs applicables en 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-8, L.2333-9 et L.2333-12,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de maintenir et de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables à Amilly au 1er janvier 2022, comme suit :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 31 Mars 2021

STAT n°22/2021

(suite)

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget de la Ville.

Enseignes <i>(somme des superficies des enseignes apposées sur un même immeuble)</i>			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes <i>(affichage par procédé non numérique)</i>		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes <i>(affichage par procédé numérique)</i>	
<i>Somme des superficies correspondant à une même activité ≤ 12 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>
Exonération totale	32,00 € /m²	64,00 € /m²	16,00 € /m²	32,00 € /m²	48,00 € /m²	96,00 € /m²

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.